

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20230921-73-2023-DE Date de réception préfecture : 04/10/2023

Délibération n°2023-73

Thème: ENVIRONNEMENT 1

Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 septembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 27 Membres présents: 20 Pouvoirs: 7 Suffrages exprimés: 27

Étaient présents :

Stéphane DERRIVES; David GEHANT; Michel DALMASSO; Sylvie SAMBAIN; Thomas CHERBAKOW; Caroline MASPER; Sandrine LEBRE; Karima COEURET; Aurélie ANNEQUIN; Odile CHENEVEZ; Danièle KLINGLER; Camille FELLER; François PREVOST; Antoine De RUFFRAY; Robert USSEGLIO; Annie ALLIO; Didier DERUPTY; Maryse BLANC; Patricia PAUL; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

- M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Caroline MASPER
- M. Gilbert BOYER donne procuration à M. Stéphane DERRIVES
- M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
- Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER
- M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY
- M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
- M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Gilbert BOYER, Rémi DUTHOIT, Nadine CURNIER, Christian CHIAPELLA, Michel CHAPUIS, Marc DINI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

Délibération n°2023-73 page 1 sur 2

VU la délibération du conseil communautaire n°14/2002 en date du 14 octobre 2002 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire ;

VU la délibération n°89/2008 du conseil communautaire du 2 octobre 2008, supprimant l'exonération de TEOM, pour les immeubles situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères :

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20230921-73-2023-DE Date de réception préfecture : 04/10/2023

VU l'article 1521.III.1 du Code général des impôts, permettant au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial pouvant être exonérés de la taxe.

CONSIDERANT que les entreprises ci-après mentionnées ne bénéficient pas des services de la communauté de communes pour la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés.

- Distilleries et Domaines de Provence (parcelle ZD0096 propriétaire);
- SARL Carrosserie Fayet SE (parcelle ZD0201 propriétaire CHANI);
- SARL semeur de Provence (parcelle ZD0187 propriétaire Le fournil du semeur);
- Artisans du Bois (parcelle ZD0097, ZD0118, ZD0119 propriétaire);
- SIMC (parcelle ZD0272 propriétaire SCI MAT FORC);
- Distribution Casino France (ZE0014 propriétaire);
- Z chocolat (parcelle ZD1092 co-propriétaire);
- Intermarché (parcelle ZD0170 propriétaire Phika SAS FORALP);
- SASU laboratoire BEA (parcelle ZD0117 propriétaire);
- Coopérative Alpes Sud (parcelle ZD0165 propriétaire SCA d'achat Laragne)
- Technique Son et Image (parcelle ZD124 propriétaire SCI Moulet et Fils)

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 pour les entreprises sus-mentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an

0

CALQUIER · LURE

UNAUTÉ DE COMMUNES

susdits,

POUR EXTRAIT CONFORM

Le Président, David GEHANT

Acte publié le : 0 4 OCT. 2023